

ATTESTATION POUR LES PERSONNES EN DEMARCHE D'INSTALLATION

La présente attestation est délivrée au créateur ou repreneur d'entreprise ou d'exploitation agricole à sa demande, en vue de bénéficier d'un financement par VIVEA (article L 6313-1 du code du travail et article L 718-2-3 du code rural)
Seuls les points info installation, les centres d'élaboration des parcours de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et les collectivités territoriales peuvent délivrer cette attestation

Je soussigné (e)

Nom : Charles TAPIE

Qualité : Directeur Général de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne

Organisme : CEPPP habilité le
 Point Accueil Installation habilité le 19 décembre 2014
 Conseil Régional
 DRAAF (uniquement pour les créateurs d'entreprise de travaux forestiers)

atteste que

Nom

Guillet Edouard

Date de naissance

03/10/90

Lieu

Grenoble

Adresse

4, rue Brueys

Code postal

34000

Commune

Montpellier

est engagé (e) dans une démarche d'installation telle que définie à l'article L 330-1 du code rural et ne bénéficie pas d'un financement des dépenses de formation en tant que demandeurs d'emploi ou au titre de la FPC.

Fait à Toulouse,

le 10/06/16

SIGNATURE



CACHET DE L'ORGANISME

